

DECRET N° 77/178 du 21/4/77
portant détachement et nomination de
Mr. MBOUDO-NESA Alphonse, Professeur
certifié de l'Enseignement auprès de
la Société Nationale de Recherche
et d'Exploitation Pétrolière "Hydro
Congo".

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 avril 1977 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 14/73 du 4 juin 1973 portant création de la Société
Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "Hydro Congo" ;
Vu la loi 16/67 du 22 juin 1967 déterminant certaines règles
d'administration et de gestion communes aux Entreprises d'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 modifiant l'ordonnance
n° 7/72 du 1er février 1972 portant statut général des Entreprises
d'Etat ;
Vu le décret n° 76/95 du 3 mars 1976 fixant les salaires et in-
demnités de responsabilité des Directeurs des Entreprises et éta-
blissements publics, des sociétés d'économie mixte et des établis-
sements multinationaux modifié par le décret n° 76/148 du 15 avril
1976 ;
Vu le décret n° 76/67 du 25 février 1976 portant détachement et
nomination de Mr. MBONGOUANDE Emile-Aurélien, Attaché des SAF auprès
de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière
(Hydro Congo) ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de mem-
bres du Conseil des Ministres ;
Sur décision du Comité Militaire du Parti ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. - Monsieur MBOUDO-NESA Alphonse, Professeur certi-
fié de l'enseignement, est détaché auprès de la
Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière (Hydro
Congo) pour y exercer les fonctions de Directeur Général.

Article 2. - La rémunération de Mr. MBOUDO-NESA Alphonse, sera
prise en charge par Hydro-Congo qui est en outre redevable envers le
trésor de l'Etat congolais de la contribution pour constitution des
droits à pension de l'intéressé.

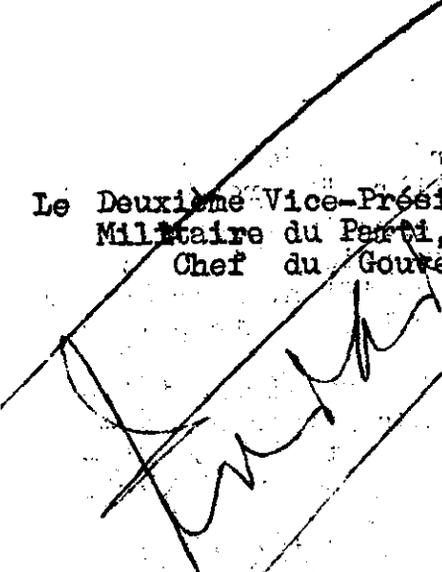
Article 3.- Le présent décret qui abroge le décret n° 76/67 du 25.2.76 susvisé, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 21 Avril 1977



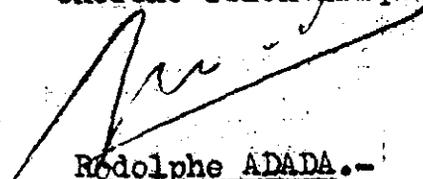
Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,



Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de
l'Energie, chargé de la Re-
cherche scientifique,



Rodolphe ADADA.-

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,



Henri LOPES.-



Alphonse MOUISSOU-POUAT